



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

Ordre du jour :

Approbation du PV de la réunion du conseil du 11 avril 2024

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 11 avril 2024.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2024/04/35 du 2 avril 2024

De signer un contrat avec l'artiste Alain Larribet dans le cadre du parcours COTEAC pour un parcours musical.

Décision n° 2024/04/36 du 2 avril 2024

De retenir les offres des entreprises :

CARAVACA Route de Fontaine 24340 Mareuil en Périgord pour un montant annuel de 780.00 € HT – 936.00 € TTC pour le marché maintenance et entretien des installations thermiques des bâtiments ERP – pour les sites suivants :

- Administratif services techniques et pôle enfance à Mareuil en Périgord ;
- Bureau Cias – administratif général à Brantôme en Périgord ;
- Pays Périgord Vert à Champagnac de Belair ;
- Médiathèque à Champagnac de Belair.

S.C.J Le Bost de Sarazignac, Valeuil, 24310 Brantôme en Périgord pour un montant annuel de 650.00 € HT – 780.00 € TTC pour le marché maintenance et entretien des installations thermiques des bâtiments ERP – pour les sites suivants :

- Office de Tourisme Eglise Notre Dame à Brantôme en Périgord ;
- Administratif office de tourisme Bld Charlemagne à Brantôme en Périgord ;
- Musée Ferdinand Desmoulin à Brantôme en Périgord ;

- Ressourcerie à Brantôme en Périgord.

S.C.J Le Bost de Sarazignac, Valeuil, 24310 Brantôme en Périgord pour un montant annuel de 4 450.00 € HT – 5 340.00 € TTC pour le marché maintenance et entretien des installations thermiques climatisation et VMC des bâtiments ERP.

Décision n° 2024/04/37 du 3 avril 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°695 d'une contenance totale de 14a 57ca situé 21, rue de Saint-Pardoux à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/04/38 du 9 avril 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1173 d'une contenance totale de 6a 13ca situé Sur les Rochers à Bourdeilles.

Décision n° 2024/04/39 du 11 avril 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AA n°79 d'une contenance totale de 93ca situé 20, rue de Ribérac à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2024/04/40 du 16 avril 2024

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Logements

DM 1 CHAPITRE 65

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615228-020 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	740,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	740,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	740,00 €	740,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n° 2024/04/41 du 17 avril 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°247, n°250 et n°251 d'une contenance totale de 56a 58ca situés le Bourg sises Puyrénier à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/04/42 du 17 avril 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AA n°46 et n°83 d'une contenance totale de 3a 95ca situés 26, route de Ribérac à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2024/04/43 du 18 avril 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections C n°1000 et A n°961 d'une contenance totale de 4a 09ca situés Fonségner à Bourdeilles.

Décision n° 2024/04/44 du 18 avril 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections B n°461, n°533, n°535 et n°454 d'une contenance totale de 8a 75ca situés le Bourg sises Monsec, à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/04/45 du 22 avril 2024

De signer un avenant n° 1 au marché de la refonte du site internet de la Communauté de communes Dronne et Belle pour ajouter 4 pages supplémentaires dans le site par rapport aux 50 pages prévues initialement.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Décision n° 2024/04/46 du 22 avril 2024

De signer une convention avec l'Agence Technique Départementale pour établir un état des lieux de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite des bâtiments de la Communauté de communes Dronne et Belle et des travaux à programmer.

Décision n° 2024/04/47 du 22 avril 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections B n°954 et n°955 d'une contenance totale de 1a 57ca situés Pièce de Puy-Laurent à Brantome en Périgord.

Décision n° 2024/05/48 du 6 mai 2024

De créer une régie de recettes pour le service SPANC à compter du 06 mai 2024 pour l'encaissement de redevances versées par les usagers suite aux contrôles réalisés par le service du SPANC.

Décision n° 2024/05/49 du 7 mai 2024

De signer un contrat avec La Cie DRIS dans le cadre du parcours COTEAC 2024 pour la petite enfance (crèche, RPE et LEAP).

Décision n° 2024/05/50 du 13 mai 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°132 d'une contenance totale de 92ca situé le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2024/05/51 du 14 mai 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé 11, rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2024/05/52 du 23 mai 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section F n°357 d'une contenance totale de 8a 80ca situé 9, Lot Saint Laurent à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/05/53 du 23 mai 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n°1215 d'une contenance totale de 10a 00ca situé 965, chemin des Rochettes sise Valeuil à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2024/05/54 du 23 mai 2024

De retenir Jean LAGARDE SAS pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant de 35 072.01 € HT – 42 847.07 € TTC.
D'autoriser le Président ou son représentant à signer le devis ainsi que tous les documents en rapport avec ce projet.

Décision n° 2024/05/55 du 23 mai 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section D n°977 d'une contenance totale de 83ca situé 7, rue des Ormeaux à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2024/05/56 du 23 mai 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné A n°218 d'une contenance totale de 45a 65ca situé 570, rue des Jardins Fleuris – Le Bourg sise les Graulges à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/05/57 du 23 mai 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés C n°199, n°1416 et n°1417 d'une contenance totale de 16a 37ca situés Le Bourg à Bourdeilles.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n° 2024/04/02 du 22 avril 2024

De signer une convention avec l'Agence Technique Départementale pour définir les conditions d'accès et d'utilisation des services, logiciels, applications et télé-services proposés par l'ATD.

Décision n° 2024/05/03 du 24 mai 2024

De confier l'accord-cadre à bons de commande concernant les travaux d'entretien de voirie, programme 2024, pour les différents lots géographiques, aux entreprises et aux conditions suivantes :

Lot 1 : Secteur du Brantômois : Communes de Biras, Bourdeilles, Brantôme-en-Périgord en partie (*soit les communes déléguées Brantôme, La Gonterie-*

Boulounieix, St-Julien-de-Bourdeilles, Sencenac Puy-de Fourches et Valeuil) et Bussac.

Entreprise COLAS SUD OUEST « Le Perrier » 24110 Saint-Astier

**Montant de l'accord cadre à bon de commande : Valeur maximale
120 000 € HT**

Lot 2 : Secteur du Champagnacois : Communes de Brantôme en Périgord en partie (*soit les communes déléguées de Cantillac, Eyvirat et St-Crépin-de-Richemont*), Champagnac-de-Bélair, Condat-sur-Trincou, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montmoreau, Quinsac, Rudeau-Ladosse, St-Félix-de-Bourdeilles, St-Pancrace et Villars.

SARL BELLOT Gateblat 24320 La Tour Blanche

**Montant de l'accord cadre à bon de commande : Valeur maximale
120 000 € HT**

Lot 3 : Secteur du Mareuillais : Communes de La Rochebeaucourt–et-Argentine, Mareuil-en-Périgord (*soit les communes déléguées de Beaussac, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, Léguillac-de-Cercles, Les Graulges, Mareuil-sur-Belle, Monsec, Puyrenier, St-Sulpice-de-Mareuil, et Vieux-Mareuil*), et Ste-Croix-de-Mareuil.

Entreprise COLAS Sud-Ouest Le Perrier 24110 St Astier

**Montant de l'accord cadre à bon de commande : Valeur maximale
120 000 € HT**

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives de l'accord-cadre à bons de commande, y compris les avenants, avec les entreprises énoncées ci-dessus.

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

2°) Facturation des charges pour le logement de garde au Docteur Amine RACHIDI

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2021/06/124 du 03 juin 2021 relative à la durée de mise à disposition gratuite d'un logement pour le docteur Rachidi ;

Le Président indique qu'afin de loger, Monsieur Amine RACHIDI, médecin généraliste arrivé au 1^{er} février 2021 à la maison de santé de Mareuil, il lui est proposé de continuer à occuper le logement de garde à titre gratuit. Cependant, il est proposé que la Communauté de communes refacture les charges correspondantes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte de mettre à disposition de Monsieur Amine RACHIDI, médecin généraliste, le logement de garde de la maison de santé de Mareuil en Périgord, à titre gratuit ;

Charge le Président de mettre en place la refacturation des charges ;

Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet accord de principe.

3°) Désignation d'un conseiller délégué aux Mobilités

Le Président rappelle que la question des mobilités est un sujet sur lequel l'EPCI travaille et a vocation à renforcer son action.

Dans ce cadre, il est proposé, comme c'est le cas sur d'autres thématiques de désigner un conseiller délégué aux mobilités, qui soit, idéalement un conseiller communautaire titulaire.

Ce conseiller a vocation à suivre les dossiers suivants :

- Contrat Opérationnel de la Mobilité (COM), élaboré avec la Région, à l'échelle du Périgord Vert ;
- Volet Mobilités du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé avec l'Etat et les Communautés de communes Périgord Nontronnais, Périgord Limousin et Isle Loue Avezère ;
- Volet Mobilité du Contrat d'Objectif Territorial (COT), signé avec l'ADEME et les Communautés de communes Périgord Nontronnais, Périgord Limousin et Isle Loue Avezère ;
- Volet Mobilité du Plan Climat Ait Energie Territorial de Dronne et Belle ;
- Actions Mobilités du dispositif d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PVD), signés avec l'Etat et la Ville de Brantôme pour la redynamisation des bourgs de Brantôme, Mareuil, Bourdeilles et Champagnac ;

- Toutes les autres actions relatives aux mobilités, mises en place par des acteurs locaux, départementaux, régionaux ou nationaux.

Ainsi, le conseiller délégué aux mobilités participera au possible aux réunions des groupes de travail techniques et aux comités de pilotage du COM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne comme conseiller délégué en charge des mobilités pour la CC Dronne et Belle.

II- URBANISME - HABITAT - ENVIRONNEMENT

1°) Reconduction de l'OPAH-RR du Bassin nontronnais pour 2024-2027 (pièce jointe n°1)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) du Bassin Nontronnais 2018-2023, commune avec la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais arrive à son terme au 31 Août 2024 après une année de prolongation du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Les deux Communautés de Communes ont fait le bilan de cette action et conclu qu'il était fortement opportun de renouveler une opération de même type, tant les besoins sont importants, aussi bien pour les propriétaires à revenus modestes et très modestes ou les propriétaires bailleurs qui bénéficient de subventions pour des réhabilitations.

C'est aussi un levier intéressant pour les entreprises du territoire qui réalisent les travaux.

Une étude pré-opérationnelle a confirmé cette nécessité tout en donnant des axes nouveaux d'orientation. Ainsi, dans une volonté de cohésion territoriale avec les programmes en cours (PCAET, PVD, ORT...), une prime à l'utilisation des matériaux biosourcés est instaurée.

Les élus partagent le principe d'une reconduction des modalités d'animation de cette opération avec la mobilisation d'un animateur sur chaque Communauté de Communes et d'un thermicien partagé.

La rédaction de la convention cadre avec l'Anah et le Conseil Départemental est finalisée et ce projet de convention est annexé à la présente délibération. Les conditions techniques et financières du suivi-animation ne devraient que très peu évoluer.

Afin d'avancer dans la définition de cette convention, il convient dès à présent de fixer les ambitions minimales pluriannuelles de la Communauté de Communes pour

ce qui concerne les subventions aux propriétaires à compter du démarrage de la nouvelle convention 2024-2027.

Le tableau ci-dessous précise les objectifs en volume et financiers annuels élaborés en commissions et comités de pilotage :

Tableau récapitulatif des aides aux travaux des différents partenaires financiers -

Type d'intervention	Nombre de logements/an	Coût moyen des travaux en €	ANAH			CCDB et CCPN			
			Taux	Coût/an	Coût/3 ans	Obj/an	Forfait	Coût/an	Coût/3 ans
MaPrimeAdapt Très modeste	32	22 000	70 %	492 800	1 478 400	32	500	16 000	48 000
MaPrimeAdapt Modeste	12	22 000	50 %	132 000	396 000				
MaPrimeRénov' PO Très Modeste	50	55 000	80 %	2 200 000	6 600 000	50	500	25 000	75 000
MaPrimeRénov' PO Modeste	20	55 000	60 %	660 000	1 980 000				
LHI + Sécurité Salubrité PO Très Modeste	2	70 000	80%	112 000	336 000	2	5 000	10 000	30 000
LHI + Sécurité Salubrité PO Modeste	2	70 000	60%	84 000	252 000				
Bonification sortie de passoire à condition d'une étiquette D	74	55 000	10%	407 000	1 221 000				
Total PO	118			4 087 800	12 263 400	84		51 000	153 000
LHI très dégradé + Sécurité Salubrité	2	80 000	35 %	56 000	168 000	2	5000	10 000	30 000
LHI dégradé + Sécurité Salubrité	2	60 000	35 %	42 000	126 000				
Dégradation moyenne	2	60 000	25 %	30 000	90 000				
MaprimeAdapt	2	22 000	35 %	15 400	46 200				
MaPrimeRénov'	4	réglementation ANAH à venir				6	2000	12 000	36 000
Prime HM	2	2 000		4 000					
Total PB	14			143 400	340 200	8		22 000	66 000
Total PO + PB	132			4 231 200	12 603 600			73 000	219 000

total propriétaires occupants et bailleurs :	ANAH		CCDB et CCPN		
	Coût/an	Coût/3 ans	Obj/an	Coût/an	Coût/3 ans
TOTAL PO et PB	4 231 200	12 603 600	92	73 000	219 000
Aides propres aux CCDB et CCPN hors objectifs Anah					
Prime matériaux biosourcés			10	1 000	30 000
TOTAL AIDE AUX TRAVAUX PO/PB et Aides propres				83 000	249 000

Le Conseil départemental attribue une aide pour les propriétaires occupants (PO) très modestes (plafonnée à 1 500€) et modestes (plafonnée à 1 200€) sous conditions de ressources de l'Anah, réalisant des travaux de chauffage « chaleur renouvelable », dans leur résidence principale.

Année 1 à 3	Coût suivi-animation		Prime suivi animation	ANAH / HT			CD Dordogne / HT			RESTE A CHARGE Maître d'ouvrage		
	Total HT	Total TTC			Nbre	Montant	Taux	Montant mini	Montant maxi	Taux	Montant mini	Montant maxi
157 340,00 €	157 540,00 €	PART FIXE			35%	55 069,00 €	20% maximum du HT	0,00	31 468,00	20% minimum du TTC	31 508,00	71 003,00
		Trx LHI ou Dégradé	PO/PB*	2 000 €	4	8 000,00 €						
		Trx rénovation énergie - Parcours Accompagné	PO TMO	2 000 €	50	100 000,00 €						
			PO MO/PB**	1 600 €	24	38 400,00 €						
		Trx rénovation énergie "Habiter Mieux"	PB	600 €	2	1 200,00 €						
		Trx énergie + LHI	PO TMO/MO/PB***	4 000 €	4	16 000,00 €						
		Rehab. Logt. Moyen. Dégradé PB	PB	300 €	2	600,00 €						
		Trx Adaptation Complète et/ou ergo.	PO/PB	600 €	46	27 600,00 €						
		Transformation d'usage par logt	PB	156 €	0	0,00 €						
		Attrib. Logt. Conv. Social	PB	330 €	0	0,00 €						
		Attrib. Logt. Conv. Très Social	PB	660 €	0	0,00 €						
				Total part variable	132	191 800,00 €						
PART FIXE + PART VARIABLE					246 869,00 €							
TOTAL ANAH plafonné 80 % du TTC					126 032,00 €							

* correspond aux 2 objectifs "sécurité et salubrité" PO/PB + 2 trx LHI si pas d'Energie

** correspond aux 20 PO modeste + 4 PB MPR - parcours accompagné

*** prime à l'accompagnement maximum dans le cas de trx LHI et Energie sur le logt, si trx LHI ou Energie prime à 2.000 €

Cette proposition traduit la volonté d'intervention plus importante sur les dossiers de réhabilitation globale (notamment les travaux lourds PO+PB) ou les dossiers revêtant des enjeux très spécifiques (sécurité, salubrité, autres travaux ...).

Il est par ailleurs rappelé que ces objectifs sont fixés en cohérence avec la Communauté de Communes du Périgord nontronnais, et que pour cette nouvelle opération, c'est la communauté de communes Dronne et Belle qui assurera la maîtrise d'ouvrage.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ...

Valide les orientations techniques et financières proposées pour la prochaine OPAH-RR 2024-2027 ;

Désigne la Communauté de Communes du Dronne et Belle comme maître d'ouvrage de la future OPAH-RR du Bassin Nontronnais pour elle-même et pour la Communauté de communes du Périgord nontronnais ;

Demande la reconduction d'une OPAH-RR à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la durée maximale autorisée (3 ans) ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention cadre d'OPAH-RR entre le maître d'ouvrage, l'ANAH et le Conseil Départemental ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention cadre d'OPAH-RR entre les Communautés de Communes du Périgord Nontronnais et Dronne et Belle ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'animation de l'OPAH-RR entre les Communautés de Communes du Périgord Nontronnais et Dronne et Belle ;

Demande au Président ou son représentant de lancer un marché relatif à la réalisation de diagnostics autonomie ;

Décide de voter les budgets correspondants chaque année pour la future OPAH-RR ;

Demande au Président ou son représentant d'accomplir toutes les autres démarches nécessaires.

2°) Autorisation d'ester en justice - nouveau contentieux : FLAYAC-MOUCHERON contre les 2 PC de DEPLAGNE à Biras

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que la communauté de communes Dronne et Belle est saisie par le conseil de Madame Moucheron et Monsieur Flayac, voisins du site sur lequel l'EPCI a accordé deux permis de construire à Monsieur Deplagne, pour constater la péremption des arrêtés de ces 2 PC.

Elle précise que parallèlement, la commune de Biras est saisie pour faire interrompre les travaux en cours par le pétitionnaire.

Il est précisé que Monsieur Jean-François CHATEL, avocat associé au cabinet COUDRAY Urbanlaw, défend les intérêts des requérants.

Le rapporteur précise que le Président a saisi la SAS SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, pour défendre la Communauté de Communes dans le cadre de ce dossier.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à poursuivre la défense des intérêts de l'EPCI et ester en justice dans le cadre de ce dossier ;

Autorise le Président ou son représentant à signer une lettre de mission auprès du cabinet d'avocat SAS SEBAN Nouvelle-Aquitaine ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

3°) Régularisation de conventions de servitudes avec la société ENEDIS (pièces jointes n°2 A-B-C-D-E-F)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un notaire vient de prendre attache de la communauté de communes afin de régulariser 6 servitudes qui aurait dû être notariées à Combe Curade (Brantôme en Périgord) et au Brouillaud (Biras).

I - CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES (PJ 2A)

Monsieur le Président indique que les travaux concernant les lignes souterraines : « prod/OLICAT7_3214_COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de deux canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine de la communauté de Communes.

Parcelles concernées :

Section Numéro Contenance Adresse

G 1420 0ha42a06ca Combe Curade

G 1423 0ha05a90ca Combe Curade

G 1591 0ha07a14ca Combe Curade

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 500 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

II - CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES (PJ 2B)

Monsieur le Président indique que les travaux concernant les lignes souterraines : « prod/OLICAT7_3214_COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine de la communauté de Communes.

Parcelles concernées :

Section Numéro Contenance Adresse

G 1420 0ha42a06ca Combe Curade

G 1423 0ha05a90ca Combe Curade

G 1591 0ha07a14ca Combe Curade

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 250 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

III - CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE **(PJ 2C)**

Monsieur le Président indique que les travaux concernant les lignes souterraines : « prod/OLICAT7_3214_COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine de la communauté de Communes.

Parcelle concernée :

Section Numéro Contenance Adresse

G 1420 0ha42a06ca Combe Curade à Brantôme en Périgord

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 25 m².

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

IV - CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE **(PJ 2D)**

Monsieur le Président indique que les travaux concernant les lignes souterraines : « PROD BT / ED42_4186_COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB_10 » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine de la communauté de Communes.

Parcelle concernée :

Section Numéro Contenance Adresse

G 1420 0ha42a06ca Combe Curade, Brantôme en Périgord

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 20 m².

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

V - CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE **(PJ 2E)**

Monsieur le Président indique que les travaux concernant les lignes souterraines : « MARSAC chateau Maneuvrabilité Départ » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine de la communauté de Communes.

Parcelle concernée :

Section Numéro Contenance Adresse

F 1212 0ha25a70ca Le Brouillaud à Biras

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 25 m².

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

VI - CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES (PJ 2F)

Monsieur le Président indique que les travaux concernant les lignes souterraines : « MARSAC chateau Maneuvrabilité Départ » réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de 5 canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine de la communauté de Communes.

Parcelles concernées :

Section Numéro Contenance Adresse

F 1212 0ha25a70ca Le Brouillaud à Biras

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 11 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Il confirme que l'ensemble des frais de notaire sera assumé par la société ENEDIS. Il indique qu'il est nécessaire de régulariser ces conventions de servitude.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

Autorise le Président ou son représentant à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les autres documents nécessaires.

4°) Plan Communal de Sauvegarde / Plan Intercommunal de Sauvegarde - confirmation de l'intérêt de la proposition du prestataire Numérisk et modalités de participation des communes

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les obligations communales et communautaires en matière d'élaboration et de suivi de plans communaux (PCS) et intercommunaux (PICS) de sauvegarde. Elle précise que la communauté de communes a voulu organiser la réflexion et l'harmonisation de ces documents à l'échelle communautaire.

Pour ce faire, un contact avec la société Numérisk, spécialisée en matière d'élaboration et de gestion de PCS a semblé permettre de satisfaire nos besoins respectifs.

En effet, ladite société propose un accompagnement à la carte aux communes et à l'EPCI avec deux volets :

- l'élaboration des PCS et du PICS ;
- le coût de la licence.

Les tarifs forfaitaires habituels de l'entreprise ont été fortement revus à la baisse du fait de cette mutualisation et cette coordination communautaire.

Les collectivités bénéficient d'une baisse de tarif du fait de l'adhésion de l'EPCI à la SMACL assurances.

Pour les coûts de licence, le tarif est dégressif (-20 %) en cas d'engagement sur une période de 5 ans.

Dans le détail, ci-dessous sont précisés les tarifs qui seront appliqués avec l'offre Numérisk :

- Elaboration du PICS : 17.163,50 € HT facturé à la CCDB ;
- Elaboration des PCS : pour les communes qui le souhaitent, soit entre 137,50 € HT et 1.375 € HT suivant la taille de la commune et facturé aux communes ;

Le rapporteur indique que certaines communes ne souhaitent pas prendre cette prestation d'élaboration de PCS (Condat, Quinsac, la Rochebeaucourt et Argentine)

- Licence PICS PREMIUM : 4.000 € HT/an (si engagement de 5 ans) facturé à la CCDB ;
- Licence PCS Découverte : 500 € HT/an (si engagement de 5 ans) facturé aux communes volontaires pour disposer d'une version numérique du PCS (Biras, Brantôme en Périgord, Bussac, Bourdeilles, Mareuil en Périgord et Champagnac de Belair) ;
- Licence PICS COOP : 250 € HT/an (si engagement de 5 ans) facturé à la CCDB pour le compte des communes souhaitant ne disposer que d'une version papier du PCS (Condat, la Chapelle-Faucher, la Chapelle-Montmoreau, St-Félix de Bourdeilles, Villars, Quinsac, St-Pancrace, Ste-Croix de Mareuil, la Rochebeaucourt et Rudeau-Ladosse).

Le rapporteur indique que la prestation de licence PICS COOP sera refacturée aux communes concernées par le biais d'une convention de refacturation.

Le rapporteur rappelle que la CCDB continuera à jouer le rôle de coordinateur de la démarche, principalement pour ce qui relève de l'élaboration et de la mise à jour du futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Vu la présentation opérée lors de la dernière conférence des maires en date du 2 avril 2024.

Vu l'accord de principe des communes adhérentes soit à l'option PICS COOP, soit à l'option PCS Découverte ;

Considérant la nécessité pour l'EPCI d'élaborer un PICS avec l'appui d'un bureau d'études ;

Considérant la nécessité pour les communes d'élaborer des PCS ;

Vu l'adhésion à la démarche de l'ensemble des communes qui rend ce travail mutualisé et collaboratif pertinent en matière de PICS ;

Considérant l'accord de principe quant à la refacturation de l'option PICS COOP par la communauté de communes aux communes concernées ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Confirme la décision de prendre Numérisk comme prestataire d'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour un montant de 17 163,50 € HT (20 596,20 € TTC) ;

Confirme l'adhésion à la licence de Numérisk dite « PICS PREMIUM » pour l'EPCI pour une durée minimum de 5 ans, pour un montant de 4 000 € HT/an (5000 € TTC) ;

Autorise le Président à signer les adhésions à la licence « PICS COOP » pour le compte des 10 communes suivantes : Condat sur Trincou, la Chapelle-Faucher, la Chapelle-Montmoreau, St-Félix de Bourdeilles, Villars, Quinsac, St-Pancrace, Ste-Croix de Mareuil, la Rochebeaucourt et Argentine et Rudeau-Ladosse, pour un montant de 2500 € HT /an (3000 € TTC), pour une durée minimum de 5 ans ;

Autorise le Président à préparer la convention de refacturation pour les communes disposant d'une licence PICS COOP sur 5 ans COOP (soit 300 € TTC annuel par commune) ;

Demande aux autres communes d'adhérer à l'offre PCS Découverte, *les communes en PCS Découverte sont facturées 500 € HT (600 € TTC) annuels directement par la société Numérisk ;*

Demande à ces communes de s'engager, en même temps, et dès que possible, dans cette démarche de façon à bénéficier du meilleur tarif et de garantir une meilleure coordination et mutualisation dans le cadre de la prestation de Numérisk ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les autres documents nécessaires.

5°) Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux dans le cadre du nouveau schéma 2024-2029 d'accueil et d'habitat des gens de voyage (pièce jointe n°3)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur rappelle au conseil communautaire la délibération communautaire n°2024/01/08 du 25 janvier 2024 acceptant les principes proposés dans le cadre du nouveau schéma.

Il précise que dans le cadre du nouveau Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024-2029, la participation financière de la communauté de communes Dronne et Belle au fonctionnement des aires d'accueil du Grand Périgueux reste prescrite aux fins d'assurer l'accueil des voyageurs qui se présenteront sur le territoire Dronne et Belle, dépourvu d'aire d'accueil.

Une nouvelle convention entre la communauté de communes Dronne et Belle et la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a pour objet de préciser les modalités de ce partenariat.

Dans le détail, cette convention jointe a une durée de 3 ans et maintient le niveau de participation communautaire à 50.000 € par an.

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

III- BATIMENT - LOGEMENTS :

1°) Choix entreprise concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en- Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Vu l'article L.2172-1 du CCP et organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-26 du CCP) ;

Vu la délibération 2023/12/162 du 14 décembre 2023 relative au lancement d'une procédure de concours d'architecte dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord de la Communauté de communes Dronne et Belle ;

Vu le procès-verbal du Jury, dûment constitué en séance le vendredi trois mai deux mille vingt-quatre, concernant l'analyse et le classement des projets,

Vu l'avis favorable du bureau du 23 mai 2024 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide de retenir le lauréat du concours suivant :

Projet CARRÉ ROUGE de l'AGENCE DAUPHINS ARCHITECTURE, architecte mandataire – BORDEAUX

Co-traitants :

Vanessa LEYDIER (Paysagiste concepteur) – BORDEAUX ;

SBC (BE structure) – POITIERS ;

S.E.PI.BAT (OPC) – PÉRIGUEUX ;

SARL INTECH (BET fluides/Electricité/SSI/VRD) – MARSAC-SUR-L'ISLE ;

180° INGENIERIE (BE HQE) – BORDEAUX ;

Cabinet MOREAU & associés (Economiste de la construction) – PERIGNAC ;

Donne délégation au Président pour l'attribution du marché public ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération y compris les avenants.

2°) Vente du terrain à M. HARRIS à St-PANCRACE (pièce jointe n°4)

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes Dronne et Belle est propriétaire de terrains et immeubles qu'elle loue à des locataires pour un usage d'habitation.

Le voisin de la propriété communautaire a installé sans autorisation préalable de l'EPCI, une pompe à chaleur sur une partie privative.

Il s'agit donc ici de régulariser la situation de cette partie de terrain et de la partie située plus au nord afin de mieux coller à la réalité de l'usage dudit terrain.

La proposition de cession concerne donc 2 parties de parcelles issues de la parcelle A 1254, sise à St-Pancrace, pour des surfaces respectives de 42 m² et 35 m² soit 77 m² au total.

Pour rappel, c'est M. Harris qui a pris à sa charge l'ensemble des frais de notaire.

Considérant qu'un accord avait été convenu avec M. Harris pour cette régularisation pour un tarif de 500 € ;

Vu le dépôt de la demande au service des Domaines en date du 8 août 2023, numéro 13642262 ;

Vu la relance par mail de la part de la communauté de communes au service concerné en date du 6 février 2024 ;

Vu l'absence de réponse dudit service à la date de la présente décision ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la vente de la parcelle A 1254p pour une surface de 77 m² à Monsieur William Harris ;

Fixe le prix de vente de cette parcelle à hauteur de 500 € ;

Indique que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur ;

Autorise le Président à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs afférents.

3°) Fin du bail emphytéotique avec la Commune de Champagnac-de-Belair concernant un logement Rue Vieille au 31 juillet 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération de la commune de CHAMPAGNAC DE BELAIR en date du 17/10/2005 approuvant la signature du bail emphytéotique et la délibération en date du 05/05/2006 approuvant l'avenant ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Champagnac en Périgord en date du 27/10/2005 approuvant la signature du bail emphytéotique et la délibération en date du 05/04/2006 approuvant l'avenant ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre la commune de CHAMPAGNAC DE BELAIR et la Communauté de communes du Pays de Champagnac en Périgord en date du 09/11/2005 et l'avenant en date du 06/07/2006 ;

Le Vice-Président rappelle au conseil que depuis le 1^{er} janvier 2014, date de la fusion, la communauté de communes Dronne et Belle a repris ce bail emphytéotique, pour le bien sis Rue Vieille, à Champagnac de Belair, cadastré section D n° 867, sous diverses charges et conditions. Ce bail, d'une durée initiale de 17 ans à compter de la première annuité de l'emprunt (01/08/2007) arrive à terme au 01/08/2024.

Le rapporteur propose donc au conseil que le bien soit rendu, en l'état, avec l'ensemble des droits et obligations y afférents, à la commune de Champagnac de Belair sans aucune indemnité d'aucune sorte comme stipulé dans le bail emphytéotique. Il précise qu'un état des lieux du logement devra être fait, qu'il faudra également établir un avenant au bail de location pour acter la commune de Champagnac de Belair en tant que bailleur, avertir l'assurance pour sortir le bien du parc immobilier, et passer les écritures de cession.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Prend acte de la fin du bail emphytéotique entre la commune de Champagnac de Belair et la Communauté de communes Dronne et Belle concernant le logement sis Rue Vieille cadastré section D n° 867 ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer l'état des lieux de sortie ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Vente du terrain à Monsieur BOUSSARIE à la Ressourcerie (à Combe Curade) (pièce jointe n°5)

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes Dronne et Belle avait fait l'acquisition d'un ensemble immobilier (actuelle ressourcerie) avec un certain nombre de parcelles, dont une parcelle (G 1423).

Il s'agit d'une bande de terrain, qui sert déjà actuellement à l'entreprise Boussarie et dont la communauté de communes n'a aucune utilité compte tenu du découpage de la parcelle considérée. Il n'a pas de vocation d'accès complémentaire aux terrains communautaires situés à l'ouest compte tenu de l'implantation des ombrières.

Le terrain n'est pas bâti et devrait continuer à servir à la circulation et au stockage (sans bâtiment) de l'entreprise Boussarie.

Le rapporteur précise qu'il y a eu un accord avec signature d'une servitude enterrée permettant un raccordement de la production électrique générée par les ombrières sur le réseau public à moindre coût pour l'EPCI.

Considérant qu'un accord avait été convenu avec M. Boussarie qui avait accepté cette servitude sans contrepartie financière.

Vu le dépôt de la demande au service des Domaines en date du 8 août 2023, numéro 2021/24064 – Brantôme en Périgord / 13644215 ;

Vu l'absence de réponse dudit service à la date de la présente décision ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la vente de la parcelle G 1423p pour une surface de 550 m² à Monsieur Bruno Boussarie ;

Fixe le prix de vente de cette parcelle à hauteur de 1€ ;

Prend à sa charge les frais de géomètre ;

Indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;

Autorise le Président à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs afférents.

2°) Vente de terrain à la SCI FAYE PERIGORD VERT sur la ZAE de VALEUIL (pièce jointe n°5)

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le rapporteur rappelle qu'il reste un terrain communautaire sur la parcelle D 850 d'une surface de 4552 m², sise les Rades, Valeuil, zoné en UY sur la zone d'activités économiques à Brantôme en Périgord.

Il précise qu'il y a une demande de M. Raymond FAYE qui souhaite acquérir l'ensemble de la parcelle restante pour un projet de construction de bâtiment.

Le service des Domaines s'est déjà prononcé sur le tarif de cession des parcelles de la ZAE de Valeuil et a conclu pour un montant de 14€ HT du m².

63.728 € HT, soit 76.473,60 € TTC.

Le rapporteur indique que la parcelle D 0850 restante est la dernière propriété communautaire sur la ZAE de Valeuil et propose que la vente de cette parcelle soit conditionnée à la construction effective

Vu le dépôt de la demande au service des Domaines en date du 8 août 2023, numéro 13646837 ;

Vu la réponse du service des Domaines en date du 12/09/2023 proposant un tarif de cession de 14 € HT / m² ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la vente de la parcelle D 850, sise les Rades à Valeuil, pour une surface de 4552 m² à la société FAYE ;

Fixe le prix de vente de cette parcelle à hauteur de 14 € HT soit un total de 63 728 € HT et 76 473,60 € TTC ;

Demande que la vente soit conditionnée à la réalisation d'un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ;

Indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;

Autorise le Président à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs afférents.

Pour information, évolution sur la Communication :

Mise en ligne nouveau site internet cette semaine : <https://dronneetbelle.fr/>

Ce nouveau site internet a fait l'objet d'un travail de refonte depuis plusieurs mois avec le service communication et les services avec pour objectif d'être plus accessible et plus facile d'utilisation pour les visiteurs qui recherchent rapidement une information ou l'accès à un service.

Nouveau format bulletin communautaire pour 2 publications par an :

Un format plus court avec des articles plus courts, plus lisibles et plus illustrés (avec des photos ou des graphiques). Un espace de parole aux élus est prévu sur une thématique pour rendre plus vivante la lecture.

Avec ce format, une diffusion 2 fois par an est possible : juillet + décembre/janvier.

Les services sont sollicités pour le 5 juin maximum pour faire remonter articles et photos, pour que l'on puisse fournir à l'imprimeur le fichier le vendredi 14 juin et assurer une distribution sur la 1^{ère} ou 2^{ème} semaine de juillet.

Tous les services n'apparaîtront pas forcément s'il n'y a pas d'actu particulière. Pour les sujets déjà définis :

- Page de présentation du budget ;
- Présentation de l'ACP et autres actions économiques ;
- Zoom sur la sécurisation de la Garenne à Brantôme ;
- Présentation du nouveau site internet de la CCDB (demi page au dos) ;
- Les prochains événements culturels (sorte d'agenda des actions de la CCDB de juillet à novembre).

V- ENFANCE - JEUNESSE

1°) Demande de subvention Fonds Européens FEADER-LEADER pour l'investissement lié au projet « Info Jeunes Mobile »

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la consultation concernant l'achat d'un fourgon électrique pour le projet « Info Jeunes Mobile » a été lancée, ainsi que son aménagement et l'installation d'un branchement de recharge au Pôle « La Passerelle. Analysé en bureau, le 23 mai 2024, il présente l'entreprise retenue : JEAN LAGARDE SAS VW et indique que le montant de l'achat du fourgon électrique s'élève à 35 072,01 €. L'entreprise JAMOT a été retenue pour l'installation de la borne de recharge pour un montant de 5 674,11 €. L'entreprise 2M CAMPER a été retenue pour l'aménagement du fourgon à hauteur de 14 833,33 €.

Pour financer cet achat, une sollicitation a été faite auprès des Fonds FEADER - LEADER Européens, le projet a reçu un avis favorable lors de sa présentation au GAL, le jeudi 21 mars 2024.

Plan de financement :

Nature de la dépense	Montant en € HT
Acquisition	35 072,01 €
Aménagement	14 833,33 €
Installation borne de recharge	5 674,11 €
TOTAL	55 579,45 €
Recettes	
FEADER - LEADER	44 463,56 €
TOTAL SUBVENTION	
AUTOFINANCEMENT CCDB	11 115,89 €

COUT TOTAL DU PROJET	55 579,45 €
-----------------------------	--------------------

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite une subvention des Fonds FEADER - LEADER Européens à hauteur de 44 463,56 € ;

Autorise le Président ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2°) Modifications des règlements intérieurs des ALSH de Mareuil et Brantôme (pièces jointes n°6 et n°7)

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique qu'il convient de mettre à jour les règlements intérieurs des ALSH et des APS suite à la mise en service du portail familles. Ces modifications portent sur les modalités d'accueil et d'inscription des enfants sur les structures à l'article B : voir documents joints en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 21/05/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23/05/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable pour modifier les règlements intérieurs des Accueils de loisirs et périscolaires de Mareuil en Périgord, Champagnac de Belair et Brantôme en Périgord (documents joints) ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

3°) Fixation du tarif pour la participation au séjour été organisé par l'ALSH de Brantôme, pour 16 enfants de CM1 et CM2 (groupe des Renards), du 29 juillet au 02 août 2024 au camping de Beaufort à Saint Léonard de Noblat

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'ALSH de Brantôme organise un séjour été ouvert à 16 enfants de CM1 et CM2, du 29 juillet au 02 août 2024 au camping de Beaufort à Saint-Léonard de Noblat et propose de fixer la participation des familles à 80€ par enfant.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse du 21/05/2024

Vu l'avis favorable du bureau du 23/05/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable pour le séjour été ouvert à 16 enfants de CM1 et CM2, du 29 juillet au 02 août 2024 à Saint-Léonard de Noblat (87) ;

Fixe la participation des familles à 80€ par enfant dans les conditions présentées ci-avant ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

4°) Fixation du tarif pour la participation au séjour été organisé par l'Accueil Jeunes de Mareuil et l'Espace Jeunes de Brantôme, pour 32 jeunes de 11 à 17 ans, du 12 au 18 août 2024 à Mimizan

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'Accueil Jeunes de Mareuil et l'Espace Jeunes de Brantôme organisent un séjour été ouvert à 32 jeunes de 11 à 17 ans, du 12 au 18 août 2024 à Mimizan et propose de fixer la participation des familles à 120€ par jeune, payable en deux versements de 60€.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 21/05/2024

Vu l'avis favorable de la Réunion de Bureau du 23/05/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au séjour été à Mimizan ouvert à 32 jeunes de 11 à 17 ans, du 12 au 18 août 2024 ;

Fixe la participation des familles à 120€ par jeune dans les conditions présentées ci-avant ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

5°) Fixation du tarif pour la participation au séjour ski organisé par les accueils de loisirs de Mareuil et Brantôme, pour 40 enfants de 6 à 11 ans, du 24 février au 1^{er} mars 2025 à la station du Lioran et au centre d'hébergement « les Galinottes »

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que les Accueils de Loisirs Les P'tits Loups de Brantôme et L'Ilot Drôle de Mareuil organisent un séjour ski, ouvert à 40 enfants de 6 à 11 ans, du 24 février au 1^{er} mars 2025 au Lioran (Chalet les Galinottes) et propose de fixer la participation des familles à 300€ par enfant payable en trois versements : 100€ au 1^{er} novembre 2024, 100€ au 1^{er} décembre 2024 et 100€ au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 21/05/2024

Vu l'avis favorable de la Réunion de Bureau du 23/05/2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de séjour ;

Fixe la participation des familles à 300€ par enfant pour leur participation au séjour ski organisé par les centres de loisirs à la station du Lioran, du 24 février au 1^{er} mars 2025 ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

6°) Fixation du tarif pour la participation au séjour été « Tremplin » organisé par l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil, pour 16 jeunes/enfants du CM à la 6^{ème} du 22 au 26 juillet 2024 au camping de Lalinde

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Le rapporteur explique l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil organisent un séjour été « Tremplin », ouvert à 16 jeunes/enfants du CM à la 6^{ème}, du 22 au 26 juillet 2024 au camping de Lalinde et propose de fixer la participation des familles à 80€ par enfant/jeune.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse du 21/05/2024

Vu l'avis favorable du bureau du 23/05/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable et un séjour été « Tremplin », ouvert à 16 jeunes/enfants du CM à la 6^{ème}, du 22 au 26 juillet 2024 au camping de Lalinde ;

Fixe la participation des familles à 80€ par jeune/enfant ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

VI- CULTURE

1°) Vote des subventions attribuées aux associations dans le cadre du dispositif Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) du Département

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Dans le cadre du dispositif CICC (Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées) porté par le Département, le rapporteur informe l'assemblée de la proposition faite par

la commission culture concernant le versement des subventions 2024 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	Nature de l'opération	Prop. Subv 2024 CCDB	Prop. Subv 2024 par le Département	Inscription CCDB
Association Festivillars en Périgord Vert	Le 6 avril 2024 - Concert classique Shiho Narushima Le 15 juin 2024 - Concert Electro débranché par le trio Deeplodocus	800 €	800 €	1600 €
La Grande Métairie	Programmation artistique 2024, théâtre, chant polyphonique, concert	1.200 €	1.100 €	2 300 €
Espace Socio-Culturel Le Ruban Vert	Programmation artistique à Mareuil et Brantôme	2.950 €	2.100 €	5 050 €
Association LEZIDEFUZ	Festival « Le Petit Toit d'Etoiles » - théâtre musique cirque	2.300 €	1.800 €	4 100 €
Petrocora	Le 12 septembre 2024 Organisation d'un concert avec Alter Duo J.B. Mathulin et J. Mathias - Contrebasse et piano à Bourdeilles	0 €	350 €	350 €
Association Gargouyade	Spectacles famille, conte, cirque	350 €	350 €	700 €
Société des Amis de Brantôme	Saison culturelle 2024 Concert de musique du monde, classique et jazz :	1200 €	1200 €	2 400€
La Grande Métairie	Pratique amateur du chant chorale « Les Métairies au Chœur »		300 €	300 €
Foyer laïque de Brantôme	Pratique en amateur de plusieurs disciplines, chorale et théâtre.		300€	300 €
Association Paréïdolie	Cours hebdomadaires de théâtre		300 €	300 €
TOTAL		8800	8600	17 400 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vote les subventions aux associations dans le cadre du Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées du Département selon la proposition présentée ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture de l'exercice 2024, au chapitre 65.

2°) Vote des subventions aux associations hors dispositif départemental

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement des actions culturelles et du Contrat d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC), il est proposé d'attribuer des subventions 2024 de la part de la communauté de communes au profit des associations suivantes :

Associations	Proposition des subventions pour l'année 2024
Espérance Mareuillaise : pour la mise à disposition d'une salle pour les cours du conservatoire de musique	3 000 €
Histoire de voir	1 000 €
TOTAL	4 000 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vote les subventions aux associations selon la proposition présentée ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture de l'exercice 2024, au chapitre 65.

VII- QUESTIONS DIVERSES

